

Public notice



TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION TO TAKE PART IN A REFERENDUM

concerning second draft by-law RCA20 17332 amending the *Urban planning by-law for Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce borough (01-276)* so as to authorize use category E.4(1) in zone 0695 – File No. 1203558032

1. - Purpose of the second draft resolution and application to take part in a referendum

Following the written consultation held from June 3 to 18, 2020, the Borough Council adopted, at its regular meeting held on June 22, 2020, the above-mentioned second draft by-law RCA20 17332.

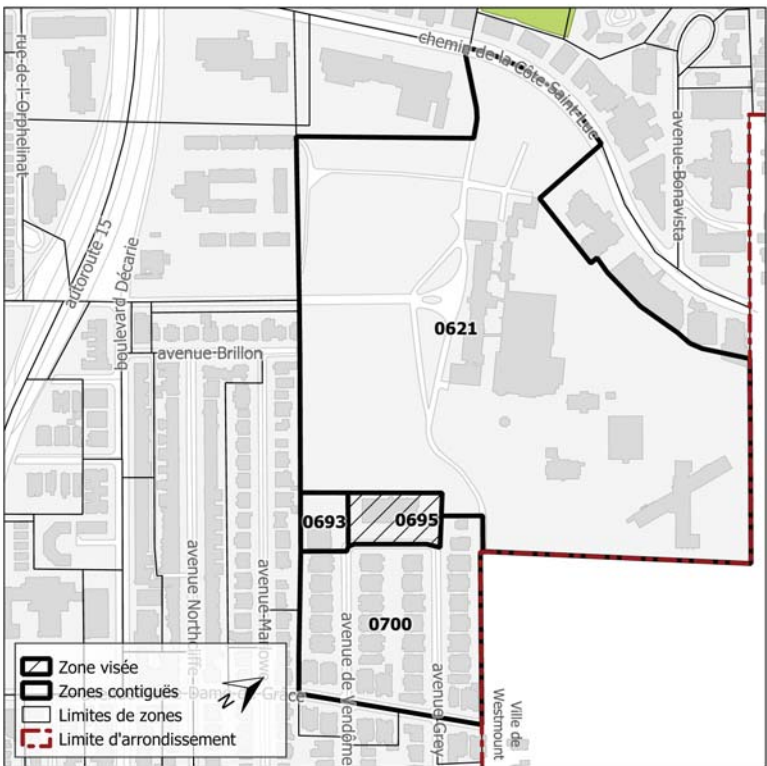
The purpose of this second draft by-law is to authorize use category E.4(1), “kindergarten and elementary school, high school, and day care centre” in zone 0695 so as to allow Collège Villa-Maria to temporarily set up, for a maximum of two years, classrooms for physical education, for the building located at 4120, avenue de Vendôme.

This second draft by-law contains provisions subject to approval by way of referendum. Consequently, they may be subject to an application by interested persons in the zone concerned (0695) and contiguous zones (0621, 0693 and 0700), to have these provisions submitted for their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

Article 1 of the second draft by-law RCA20 17332 is subject to the approval of qualified voters.

2. - Description of zones

The territory in question consists of the zone concerned (0695) and the contiguous zones (0621, 0693 and 0700). It may be represented as shown:



3. - Conditions of validity of an application

To be valid, any application must state clearly the provision (the article) concerned and the zone from which it originates, and **be received** at the Borough Office within eight days of the publication of this notice, i.e. no later than July 14, 2020 at 4:30 p.m. as follows:

- by mail, to the Borough Secretary, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough, 5160 boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Quebec H2X 3H9
- by completing the online by clicking on the following link: [Online Form](#)
- by email, to consultation.cdn-ndg@montreal.ca
- in person, by appointment made by calling 514 872-9492, to submit the application at the above address.

If the application is submitted by mail, it must be received at the above address no later than July 14, 2020 to be considered, regardless of any delays in the mail.

4. - Interested persons

An interested person is:

Any physical person who is not under any voting disqualification for any reason and who meets the following two conditions as at June 22, 2020, the date the second draft by-law was adopted:

- full age, a Canadian citizen and not be under curatorship;
- is domiciled in the zone from which an application may originate;
- has been domiciled for at least 6 months in Quebec.

Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment for at least 12 months as at June 22, 2020 and who is not under any voting disqualification.

Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not under any voting disqualification and who meets the following conditions as at June 22, 2020:

- has been the undivided co-owner of an immovable or the co-occupant of a business establishment in the zone from which an application may originate for at least 12 months;
- has been designated, by a power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or co-occupants for at least 12 months, as the person authorized to sign on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable. The power of attorney must have been produced ahead of time or at the same time as the application.

A legal person must:

- have designated one of its members, directors or employees, by resolution, a person who is of full age, a Canadian citizen, who is not under curatorship or any voting disqualification as at June 22, 2020;
- have previously produced or produce at the same time as the application, a resolution designating the authorized person to sign the application and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may be considered a qualified voter in more than one capacity, in accordance with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

5. – No applications

If there are no valid applications from one or more zones, the second draft by-law may be included in a resolution that does not need to be approved by persons eligible to vote.

6. – Consultation

This notice and the second draft by-law and related reports are also available, in French, on the borough Website, at montreal.ca/en/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, under “Public notices.”

Given at Montréal this July 6, 2020.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 22 juin 2020

Résolution: CA20 170186

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA20 17332

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu du 3 au 18 juin 2020, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une visioconférence a eu lieu le 18 juin 2020 à 18 h 30;

ATTENDU QUE le projet de règlement est accessible au public.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De déposer le rapport de consultation écrite et le rapport de consultation par visioconférence;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1203558032

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 juin 2020

RCA20 17332 **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGE E.4 (1) DANS LA ZONE 0695**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette charte.

À la séance du 1^{er} juin 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relative à la zone 0695 est modifiée par l'insertion, dans la section « autre(s) catégorie(s) d'usages », de la ligne :

E.4(1)	Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies	-
--------	--	---

GDD 1203558032

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} JUIN 2020.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1203558032
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.	

Contenu

Contexte

Le bâtiment, construit en 1962, sis au 4120 avenue de Vendôme est vacant depuis quelques années. Ce bâtiment est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame au même titre que le terrain adjacent au nord, occupé par le Collège Villa-Maria sis au 4245 Décarie.

Ce bâtiment était auparavant le couvent des soeurs, d'où son zonage actuel, la zone 0695, qui ne comprend que ce lot 5 979 377 et qui n'autorise que l'usage E.5(1) «établissements culturels tels lieux de culte et couvent».

Considérant l'augmentation du nombre d'admissions du Collège Villa-Maria pour la rentrée en automne 2020, le collège Villa-Maria a approché les Sœurs de la congrégation de Notre-Dame pour occuper ce bâtiment vacant afin d'y aménager temporairement (pour une période maximale de deux ans) des salles de cours pour l'éducation physique. Les aménagements intérieurs du bâtiment et son architecture se prêtent bien à la tenue de cours d'éducation physique.

Par ailleurs, la proximité avec le Collège Villa-Maria permettra aux élèves d'accéder en marchant à ce bâtiment qui est accessible par la cour arrière : ainsi aucun transport ne se fera par l'avenue de Vendôme.

La congrégation a donc déposé à l'arrondissement une demande de modification réglementaire afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) «Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies» dans la zone 0695.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à une telle modification selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

Plan d'urbanisme
affectation résidentielle (secteur 04-01)

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

L'objectif de la modification réglementaire est d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

Ce projet de règlement vise essentiellement la zone 0695 et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Ce bâtiment est vacant depuis plusieurs années;
- La conversion du bâtiment à des fins de salle de cours pour l'éducation physique est réalisable;
- le Collège Villa-Maria manque d'espace pour des salles de cours pour l'éducation physique pour la rentrée 2020;
- Le terrain sur lequel est situé le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme est adjacent au Collège Villa-Maria et les élèves pourront se rendre à pied dans les salles de cours depuis le Collège;
- Cette modification réglementaire est conforme au Plan d'urbanisme.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Ce projet permet l'utilisation d'un bâtiment fonctionnel vacant depuis plusieurs années.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Le remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite est possible, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 (sommaire décisionnel 1203558033).

Opération(s) de communication

Diffusion sur le site internet et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) ou à l'arrêté ministériel 2020-033.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- 1er juin 2020 : Avis de motion, adoption du projet de règlement;

Lorsque la situation le permettra :

- Consultation publique;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public annonçant la possibilité référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation**Intervenant et Sens de l'intervention****Autre intervenant et Sens de l'intervention****Parties prenantes****Services**

Lecture :

Responsable du dossier
Fabienne CAHOUR
Conseiller(ère) en aménagement
Tél. : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Endossé par :
Sébastien MANSEAU
Chef de division
Tél. : 514-872-1832
Télécop. :
Date d'endossement : 2020-05-19 10:58:26

Approbation du Directeur de direction
Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme - Directeur
intérimaire
Tél. : 514-872-1832

Approuvé le : 2020-05-25 11:12**Approbation du Directeur de service****Tél.** :**Approuvé le** :**Numéro de dossier** : 1203558032

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGE E.4(1) DANS LA ZONE 0695.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relative à la zone 0695 est modifiée par l'insertion, dans la section « autre(s) catégorie(s) d'usages », de la ligne :

E.4(1)	Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies	-
--------	--	---

GDD : 1203558032



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

18 juin à 18h30
En vidéoconférence

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695
4120, avenue Vendôme.

DERNIÈRE MISE À JOUR : 1er juin 2020

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Présentation du projet de règlement**
- 3. Présentation du processus d'approbation référendaire**
- 4. Période de questions et commentaires**
- 5. Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

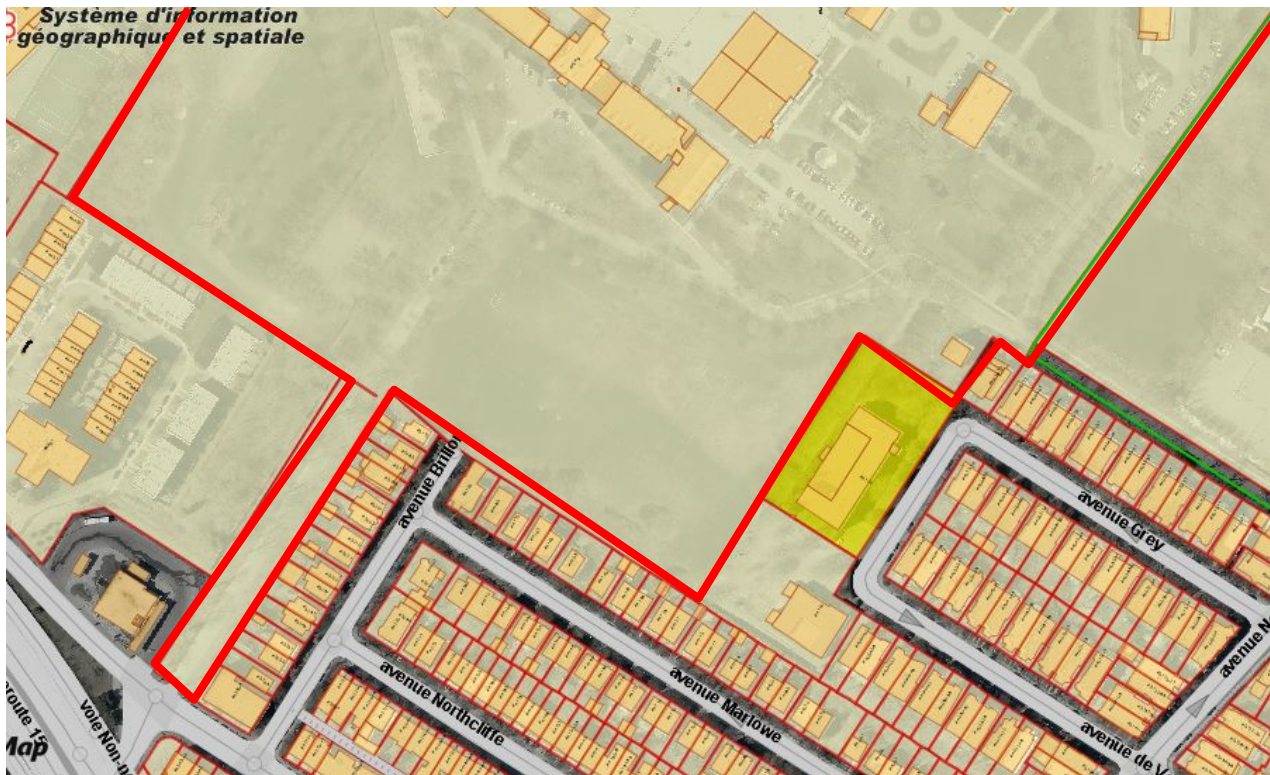
PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



Zone 0695 dans laquelle se situe le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme (immeuble est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame)

Zone 0621 dans laquelle se situe le Collège Villa-Maria (immeuble est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame)

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

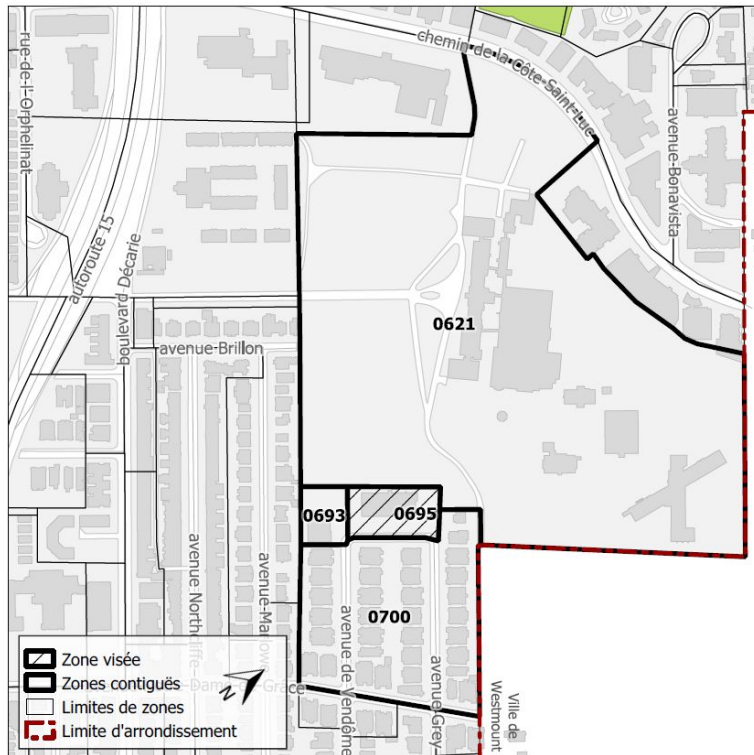
Bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme

- Construit en 1962
- Ancien couvent des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame.
- Bâtiment vacant depuis quelques années
- Le collège Villa-Maria a approché les Sœurs de la congrégation de Notre-Dame pour occuper ce bâtiment vacant afin d'y aménager temporairement (pour une période maximale de deux ans) des salles de cours pour l'éducation physique
- La Congrégation demande une modification au zonage afin de permettre la catégorie d'usage E.4 (1) «Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies» dans la zone 0695



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



NUMÉRO ZONES	USAGES AUTORISÉS
621	E.5(1)* et E.4 (1)**
0693	E.5 (2)***
0695	E.5(1)*
0700	H.2****

* E.5 (1) = établissements cultuels tels lieux de culte et couvent.

**E.4 (1) = Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies

***E.5 (2) = Centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, maison de retraite.

****H.2 = 2 logements

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

Autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL Zone 0695	PROPOSÉ Zone 0695
USAGE	Secteur résidentiel	E.5(1)*	H.5(1)* E.4(1)**

* E.5(1) = établissements culturels tels lieux de culte et couvent

**E.4 (1) = Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Ce bâtiment est vacant depuis plusieurs années;
- Le Collège Villa-Maria manque d'espace pour des salles de cours pour l'éducation physique pour la rentrée 2020 en raison de l'augmentation des inscriptions;
- La conversion du bâtiment à des fins de salle de cours pour l'éducation physique est réalisable et serait pour une période temporaire d'environ 2 ans;
- Le terrain sur lequel est situé le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme est adjacent au Collège Villa-Maria et les élèves pourront se rendre à pied dans les salles de cours depuis le Collège (aucun déplacement véhiculaire);
- Cette modification réglementaire est conforme au Plan d'urbanisme.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDADAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	1er juin 2020
Consultation écrite	3 au 18 juin 2020
Adoption du second projet de règlement	22 juin 2020 (date projetée)
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	juillet-août 2020 (date à préciser) Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis
Adoption du règlement final	8 septembre 2020 (date projetée)
Processus référendaire (s'il y a lieu)	Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\% \text{ du } (PHV - 25)$;
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er juin 2020

Résolution: CA20 170152

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA20 17332

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1203558032

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juin 2020



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 22 juin 2020

Résolution: CA20 170187

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-033 - PROCÉDURE RÉFÉRENDATAIRE À DISTANCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement RCA20 170332 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1203558034

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 juin 2020

DEMANDE D’APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Nous, soussignés, personnes habiles à voter de la zone _____ de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, demandons que la ou les dispositions (articles) comprises dans le second projet de règlement intitulé : « **Projet de règlement RCA20 17332 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695 pour permettre au Collège Villa-Maria d'y aménager temporairement, pour une période maximale de deux ans, des salles de cours pour l'éducation physique** », soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Préciser ci-après la ou les disposition(s) (articles) visée(s) par la demande

(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité*)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)

* Qualité : Personne domiciliée dans la zone, propriétaire foncier non domicilié d’un établissement résidentiel, propriétaire foncier d’établissement autre que résidentiel, fondé de pouvoir d’une entreprise faisant affaire dans la zone.